

Département du BAS-RHIN
Arrondissement
SAVERNE

COMMUNE DE WINTZENHEIM KOCHERSBERG

**Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 7

Séance du 12 Août 2022

Date de convocation : 02/08/2022

Date publication : 13/08/2022

Sous la présidence de M. Alain NORTH

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GEIGER

Etaient présents les conseillers :

Mmes et MM. GEIGER Nathalie, MOLINA Thomas, ROECKEL Thomas, NORTH Marjorie,
MATHERN Stéphanie, CROISET Guillaume,

Absents excusés : OUVRARD Hervé, REGEL Benoît, SPILL Frédéric

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 07/06/2022.

SEANCE DU 12 AOUT 2022

Objet : Décision Modificative 2

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/05 du 11 mars 2022 adoptant le budget principal de l'exercice 2022 ;

Vu la nécessité d'abonder le chapitre 20 et plus particulièrement le compte 2031 « Frais d'étude » suite à des dépenses non budgétisées

Le maire propose la modification suivante en **section d'investissement**

Section Investissement dépenses :

Chapitre 21 Compte 2111 Terrains nus	- 10 000,00 €
Chapitre 20 Compte 2031 Frais d'Etudes	+ 10 000,00 €

Objet : Attribution de la Mission de maîtrise d'œuvre Réhabilitation Bâtiment Mairie/Ecole

Après débat le conseil municipal exprime la volonté de conserver l'école dans le village.
Considérant que ce bâtiment nécessite d'urgence des travaux de mises aux normes, de mise en accessibilité PMR, d'isolation, de remplacement du système de chauffage et de renouvellement des installations sanitaires, entre autres,

Considérant les différentes propositions de maîtrise d'œuvre réceptionnées comme détaillées ci-dessous :

Société	Date de Consultation	Date de réception	Montant des honoraires proposés
AUBRY LIEUTIER Rosheim	23/06/2022	28/06/2022	Non intéressé Trop technique
LARCHE Nathalie Strasbourg	23/06/2022	13/07/2022	13.30 % du montant des travaux
M.ASSOCIES ARCHITECTES Molsheim	23/06/2022	19/07/2022	14.5 % du montant des travaux Plus 9 500 €/ht Mise au point programme.
URBANE KULTUR Strasbourg	23/06/2022	11/07/2022	Non intéressé Surcharge de travail
TRUMPFF ARCHITECTE Wasselonne	23/06/2022	30/06/2022	9.35 % du montant des travaux

Le conseil municipal entendu les explications du maire, après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité des présents (7) d'attribuer le marché à TRUMPFF ARCHITECTURE,
pour un montant d'honoraires à hauteur de 9,35% du montant des travaux.
AUTORISE le maire à signer le marché et tout autre document nécessaire à l'exécution de celui-ci.

Objet : Reconduction du Contrat avec le Centre de Gestion pour le groupement des commandes de la reliure des Registres :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,
Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil municipal

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil ;
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Compétence délivrance d'un permis de démolir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter la compétence suivante :

Considérant que M. NORTH Alain, Maire, a déposé en date du 28/07/2022 un permis de démolir référencé PD 067 542 22 R 0004, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de démolir à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Thomas ROECKEL à cet effet ;

Le Conseil Municipal à 6 voix pour et une abstention (Alain NORTH)

- Prend acte de dépôt par M. NORTH Alain d'une demande de permis de démolir référencé PD 067 542 22 R 0004
- Désigne Monsieur Thomas ROECKEL en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de démolir à l'issue de la phase d'instruction

Divers :

- Préparation des décorations de Noël (organisation et rappel des dates)
- Changement de l'hébergeur du site internet de la commune

Le Maire,
Alain NORTH



Secrétaire de Séance,
Nathalie GEIGER



**LISTE DES DELIBERATIONS
VENDREDI 12 Août 2022**

Commune de WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Conseil Municipal du 12/08/2022

Délibération 2022/21 Décision Modificative	Approuvée
Délibération 2022/22 Attribution maîtrise d'œuvre Réhabilitation Bâtiment Mairie Ecole	Approuvée
Délibération 2022/23 Reconduction du Contrat avec le Centre de Gestion pour le groupement des commandes de la reliure des Registres	Approuvée
Délibération 2022/24 Compétence délivrance d'un permis de démolir	Approuvée